

# Montréal

## ORDONNANCES

---

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 3 août 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

**Ordonnance relative aux documents intitulés « Fiche bâtiment / Déclaration de conformité » (4)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 35 du Règlement sur la construction et la transformation de bâtiments (11-018), remplace les documents visés à l'article 1 de l'ordonnance 3.

**Ordonnance modifiant les loyers abordables prévus à l'annexe A (2)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 35 du Règlement sur le programme d'appui à la rénovation de bâtiments multilocatifs (20-005), ajuste les loyers plafond utilisés pour établir l'admissibilité et la bonification d'une subvention au programme « Réno logement abordable ». Les tableaux 1 et 2 de l'annexe A de ce règlement sont remplacés.

**Ordonnance – accès gratuit au Jardin botanique, au Biodôme, au Planétarium Rio Tinto Alcan et à l'Insectarium pour les membres de Canoo (7)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 136 du Règlement sur les tarifs (exercice financier 2022) (22-004) accorde la gratuité aux membres de Canoo accompagnés d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans.

**Ordonnance – accès gratuit à la Biosphère pour les membres de Canoo (3)**

Cette ordonnance, adoptée en vertu de l'article 93 du Règlement sur les tarifs de l'agglomération de Montréal (exercice financier 2022) (RCG 22-003) accorde la gratuité aux membres de Canoo accompagnés d'un maximum de 4 enfants âgés de 5 à 17 ans.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux/](http://montreal.ca/reglements-municipaux/).

Fait à Montréal, le 9 août 2022

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat